

N°2024/211

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Direction Générale Des Services

Objet : Renouvellement de contrat de services en matière de conseils juridiques et informations décisionnelles

Titulaire : société SVP

Le Maire de la Ville de Vaujourns,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU la proposition financière transmise à la ville de contrat de service d'informations décisionnelles et de conseils juridique de la société SVP,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire bénéficier de conseils juridiques et d'informations décisionnelles aux agents de la commune afin de sécuriser leur gestion administrative et de faciliter la mise en œuvre de leur travail quotidien

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par la société SVP, et ce pour un montant mensuel de 631.98 euros H.T., soit 7583.52 euros H.T. annuel ;

CONSIDÉRANT que la durée du contrat est de 24 mois, jusqu'au 15 novembre 2026 ;

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de confier à la société SVP, les prestations de conseils juridiques et d'informations décisionnelles aux agents de la commune et ce pour un montant annuel de 7583.52 euros H.T.,

ARTICLE 2 : **DIT** que ce contrat est conclu pour une durée de 24 mois à compter de la notification.



ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20241205-2024-211-AR
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au recueil des actes administratifs et notifiée à la société SVP

Fait à Vaujours, le 05.12.2024



Le Maire,


Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le
Et de l'affichage/publication le

